



# MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16

Télécopie : 04 90 05 56 43

[mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr)

<http://www.roussillon-en-provence.fr>

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 18 JUIN 2025 A 18H 30 à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, Mme BELLANDE, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET, M. DEVAUX. M. CHOMETTE, M. JEAN, M. CHEMIN,

Absents excusés : Mme THIERRY à Mme BERNARD, Mme BRAZARD pouvoir à M. CHEMIN

Absents : Mme BELLANDE, M. BERGERON, Mme GRAS

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire remercie l'assistance pour leur présence.

Elle informe les Conseillers Municipaux des décisions prises :

-la proposition technique de Fondasol pour les sondages sur le terrain au hameau des Huguets 6 480 € ht.

-la mission SPS avec le bureau Alpes contrôles pour les travaux de désimpermabilisation et végétalisation des cours de l'école pour 1 270 € ht.

### **1/ APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE CHANGEMENT DU MECANISME DES BARRIERES DES PARKINGS**

Mme le Maire explique que le cabinet TRAMOY vient de remettre tout le dossier de consultation des entreprises pour le changement du mécanisme des barrières des parkings. Gérard Debroas regrette de devoir tout changer au bout de 10 ans. En effet l'entreprise ne garantit plus d'avoir les pièces de rechanges au-delà de 10 ans. C'est le budget des parkings qui supportera cette dépense. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le dossier. Il sera déposé sur la plateforme des marchés l'ensemble des pièces

## **2/ APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE SOUTÈNEMENTS DE LA FALAISE AU NIVEAU DE LA TERRASSE EN HAUT DE LA RUE DE LA FONTAINE**

Mme le Maire explique que la Mairie a obtenu l'autorisation des travaux pour la 1<sup>ère</sup> déclaration préalable de travaux pour le soutènement de la Falaise au niveau de la terrasse en haut de la rue de Fontaine. Il a été déposé une 2<sup>ème</sup> DP pour aller plus loin mais là les services de la DREAL demandent au préalable une étude complète technique et paysagée du début de la falaise rue de la Fontaine jusqu'au sentier des ocres.

Dans ces conditions pour le moment il a été décidé de réaliser la 1<sup>ère</sup> DP. Une consultation faite par FONDA CONSEIL il y a 3 entreprises qui ont répondu pour les travaux de soutènements au niveau de la terrasse communale en haut de la rue de la Fontaine.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
ALTITUDES 26	84 907.80 €
CAN	94 997.00 €
FGE	135 781.00 €

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité le dossier de retenir l'entreprise ALTITUDE 26 pour 84907.80 € HT. Les travaux commenceront après le 12 novembre 2025.

## **3/ CREATION DE POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 A TEMPS NON COMPLET**

Mme le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. M. DEVAUX fait remarquer que le travail de communication relève plus d'un adjoint administratif. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 01/09/2025 à temps non complet de 24 h par semaine.

## **4/ CREATION POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 A TEMPS COMPLET**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création d'un poste de brigadier- chef principal de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **5/APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUE DU CALAVON**

Après plus de dix ans d'existence, le Réseau des médiathèques du Calavon s'est structuré, professionnalisé et élargi, en s'adaptant aux évolutions des usages, des outils numériques, des publics et des missions des bibliothèques.

Cependant, le règlement intérieur en vigueur, établi à l'origine pour encadrer les premières coopérations, ne reflète plus la réalité actuelle du fonctionnement du réseau. Il est devenu nécessaire :

- **de mettre à jour ce règlement**, afin qu'il corresponde aux pratiques effectives, aux exigences réglementaires actuelles et aux attentes des usagers ;
- **d'établir un règlement intérieur spécifique au réseau**, distinct de ceux des médiathèques individuelles, pour formaliser le cadre de coopération (services partagés, circulation des documents, cartes uniques, harmonisation des achats et des conditions d'inscription, etc.).

Cette démarche vise à renforcer la lisibilité, l'efficacité et l'équité du service public de la lecture sur l'ensemble du territoire concerné.

Le nouveau règlement a fait l'objet d'un travail concerté entre les équipes professionnelles dans un souci de clarté, de cohérence et de respect des spécificités locales.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le règlement intérieur du réseau des médiathèque du Calavon

## **6/APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PROFESSIONNELS DU RESEAU DES MEDIATHEQUE DU CALAVON**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le règlement intérieur pour les professionnels du réseau des médiathèques du Calavon

## **7/ACCORD APPEL DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025**

Le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le

règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique. En 2024, pour votre commune, 1 personne a bénéficié de l'aide pour le logement.

Le Fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- logement : 0,1068 €,
- énergie : 0,1602 €,
- eau : 0,1602 €.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la participation qui serait de 563 € pour 2025.

## **8/ACCORD APPEL DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025**

Depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 514 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière, en 2024.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ. C'est pourquoi, à l'instar des années précédentes le conseil départemental nous sollicite à nouveau pour notre participation à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse et, par voie de conséquence de votre territoire, qui rencontrent des difficultés dans la conduite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la participation fixée à un forfait de 200 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

**9/APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°84038  
CONCERNANT L'ORGANISATION DELEGUEE DE SERVICE DE TRANSPORT  
SCOLAIRE EXPLOITES EN REGIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSILLON POUR  
LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'avenant. N° 1 de la convention des services de transport scolaires exploités en régie entre le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la commune. Cet avenant concerne une modification du point 7 qui permet de cadrer la prise en charge des surcoûts, notamment liée à l'entretien des véhicules sous certaines conditions.

**10/APPROBATION DES COMPTES-RENDUS FINANCIER ET TECHNIQUE DU  
CONTRAT D'AFFERMAGE 2024 de l'ECOMUSEE DE L'OCRE PAR LA SCIC  
OKHRA**

Comme chaque année la commission d'affermage chargée de suivre la gestion du contrat d'affermage de la Scic Okhra s'est réunie le 10 juin pour étudier les activités techniques et financières de cette structure pour l'année 2024. Elle présentera ses conclusions

Gérard Debros présente le compte rendu de commission d'affermage Okhra qui s'est tenue le 10 juin 2025.

- « Le rapport financier fait apparaître un résultat négatif de 11700€. Cela est à rapprocher des résultats 2023 avec un déficit d'exploitation de 77800€. Il y a donc eu une nette amélioration, mais qui doit se poursuivre pour arriver à un résultat positif en 2025. Ce résultat 2024 s'explique par une hausse du chiffre d'affaires de 14 % et des charges de 2 %. Des prestations commandées par la Mairie (visites guidées du « sentier des ocres » et du village) ont contribué à cette nette amélioration du résultat. Ces visites guidées sont très appréciées par nos visiteurs et nous n'enregistrons que des retours très positifs.
- La fréquentation de l'Ecomusée a augmenté de 22 % pour les visites, 16 % pour les ateliers (avec une baisse du CA car participation à des ateliers moins chers), de 8 % pour le comptoir matériaux-librairie. On retrouve à peu près le niveau de fréquentation de 2019.
- Ressources humaines : l'année 2024 a vu le départ à la retraite de Philippe Titone qui occupait une place très importante dans l'activité d'Okhra. Il a été remplacé par un CDI à temps partiel. Ainsi Okhra compte 4,3 emplois à équivalent temps plein (ETP) contre 5,3 en 2023, dont 3,1 ETP permanents.
- Le contrat d'affermage entre la Mairie et Okhra se termine le 31-12-2027. Il faudra donc bien avant cette date prévoir et mettre en place le remplacement du contrat par une formule qui reste à déterminer.

- Pour 2025, l'objectif affirmé de la SCIC Okhra est le retour à l'équilibre financier qui passe par une hausse de la fréquentation. La réalisation du cheminement piétonnier sentier-village-écomusée peut participer à cet objectif. La Mairie continuera à demander à Okhra des visites guidées du « sentier des ocres » et du village.
- Le 28 juin 2025, dans le cadre de la Journée du Patrimoine de Pays auront lieu des manifestations importantes : animations et ateliers à la Médiathèque, inauguration du cheminement piétonnier avec balade géologique commentée par M. Stéphane Legal géologue au PRNL, ouverture des expositions Terre à terre et Roussillon sort de l'eau. A partir de 19h soirée festive en musique au village."

Les conseillers municipaux donnent à l'unanimité quitus sur la gestion des activités techniques et financières de la Scic Okhra pour l'année 2024.

### **11/APPROBATION LOCATION DU LOGEMENT MAISON AUQUIER**

Mme le Maire expose que depuis le 1er juin dans maison Auquier ; il y a une nouvelle locataire Mme Dalila ABIBES. Michèle explique qu'elle va s'abstenir parce qu'elle ne comprend pas pourquoi elle doit voter une résolution qui est déjà effective depuis le début du mois et souligne le manque de transparence de l'attribution des logements communaux.

Mme le Maire répond que la locataire devait prendre le logement début juillet et qu'elle la prit avant.

On passe au vote 9 pour et 3 abstentions, Michèle MALIVEL, Lionel TRIBOLLET et Marc JEAN

### **12/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES PNEUS PAR UNE ADMINISTREE**

Mme le Maire explique qu'elle a reçu un appel de Mme Menut du hameau des Huguets lui expliquant qu'elle avait accroché le bord de la rampe du pont du chemin des plaines pour éviter une flaque d'eau. Elle souhaite simplement alerter la Mairie sur ce problème concernant un pont sur la voirie communale.

Mme le Maire lui propose que la commune lui rembourse les pneus, elle communique la copie de la facture de Speedy pour 1142 €.

Au niveau comptabilité, pour effectuer le remboursement il est nécessaire de prendre une délibération.

Michèle MALIVEL souhaite lire un email de Mme Menut à ce sujet :

"Madame le maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Je souhaiterais par ces quelques lignes me justifier sur un point ainsi que ma

« prétendue » demande. Suite à ma crevaison due à une dangereuse anomalie du pont du chemin des plaines, j'en ai immédiatement informé la mairie. (25/03/2025)

Madame le maire dans sa réponse, m'a invitée à lui fournir la facture des pneus pour procéder à un remboursement ce qu'elle a confirmé quelques jours plus tard, oralement. Mon intention a toujours été d'alerter afin de sécuriser ce pont et en aucun cas de quémander une indemnisation.

Mais au vu de l'intitulé de cet ordre du jour « demande de remboursement de pneus de voiture par une administrée » ( mon nom étant cité), je ne peux qu'en être contrariée voire offusquée et à ce titre, vous informe que je refuse toute indemnité.  
Respectueusement  
Véronique Menut"

Dans ces conditions le dossier est clos.

Mme le Maire signale que la cuisine de la cantine va être moderniser avec l'aide du Fonds de concours de la CCPAL 2025.

Pour le moment il y 83 enfants pour la rentrée de septembre 2025.

La séance est levée à 19h45.